

DAS 05/02/2024

**Avenant n°3 à l'accord relatif au fonctionnement du Comité Social et
Economique Central et des Comités Sociaux et Economiques
d'établissement au sein de l'Unité Economique et Sociale
Bouygues Energies & Services (UES BYes)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2232-12 du Code du travail, le présent avenant est conclu entre :

Cécile ROSENBERG/LEFEBVRE, prise en sa qualité de Directrice Affaires Sociales du Groupe Bouygues Energies & Services et dûment habilitée pour les sociétés de l'UES Bouygues Energies & Services adhérentes au présent avenant et dont la liste figure en annexe,

d'une part,

et

Syndicat National FO Groupe Bouygues, représenté par Monsieur **Didier REGENT**, agissant en qualité de Délégué Syndical Central ;

Union CFTC des Métiers du Groupes Bouygues représentée par Monsieur **Vincent VANGERMEERSCH**, agissant en qualité de Délégué Syndical Central ;

Confédération Française Démocratique du Travail Fédération Construction et Bois CFTD, représentée par Monsieur **Ludovic DURAND**, agissant en qualité de Délégué Syndical Central.

d'autre part.

CF
UB
W
DR

PREAMBULE

Le présent avenant est conclu en application de l'ordonnance du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales.

Il intervient en complément du protocole d'accord préélectoral de l'UES Bouygues Energies & Services signé le 6 septembre 2023 ainsi que des deux avenants signés le 6 octobre 2023 et le 21 novembre 2023.

A la demande des parties, il a été convenu d'ajuster l'accord précité en y intégrant les nouveautés issues notamment de l'accord NAO 2024 relatives à la revalorisation du montant moyen par collaborateur des Activités Sociales et Culturelles (ASC).

Les autres dispositions des règlements intérieurs des CSE d'établissements et de l'accord de fonctionnement précités restent inchangés.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 - Revalorisation du montant moyen par collaborateur des Activités Sociales et Culturelles

La Direction accède à la demande des partenaires sociaux de revaloriser le montant moyen des Activités Sociales et Culturelles par an par collaborateur en le faisant passer de 360€ à 375€.

Article 2 - Secrétaire adjoint

Le secrétaire adjoint est désigné parmi les membres élus titulaires ou suppléants des Comités Sociaux et Economiques d'établissement.

Article 3 - Durée de l'avenant

Conformément à l'article L. 2222-4 du Code du travail, ce présent avenant est conclu pour la durée des mandats 2023-2027 des CSE d'établissement de l'UES Bouygues Energies & Services et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 - Adhésion, révision et dénonciation de l'avenant

Le présent avenant pourra faire l'objet d'une demande de révision de la part des parties signataires ou d'une décision de dénonciation conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les avenants de révision et décision de dénonciation seront soumis aux formalités de dépôt prévues par l'article 3 du présent titre.



Article 5 - Dépôt et publicité de l'avenant

Le présent avenant sera notifié par la Direction à l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives au sein de l'UES.

Le présent accord sera également, conformément aux dispositions légales :

- Déposé auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et publié sur la base de données nationale via la plateforme de téléprocédure du ministère du travail,
- Déposé auprès du secrétariat du Greffe du conseil des prud'hommes de Versailles.

Fait à Courbevoie, le 5 février 2024
En 5 exemplaires.

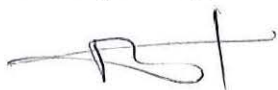
Pour l'UES Bouygues Energies & Services

Madame Cécile ROSENBERG LEFEBVRE, Directrice Affaires Sociales Bouygues Energies & Services



Pour le Syndicat National FO Groupe Bouygues

Monsieur Didier REGENT



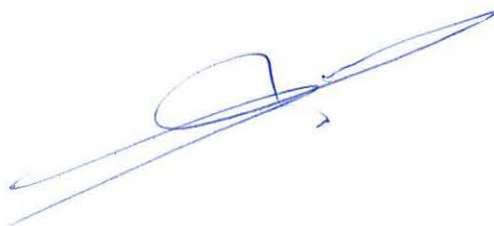
Pour l'Union CFTC des Métiers du Groupe Bouygues

Monsieur Vincent VANGERMEERSCH



Pour la Confédération Française Démocratique du Travail Fédération Construction et Bois CFTD

Monsieur Ludovic DURAND



ANNEXE I - LISTE DES SOCIETES COMPOSANT "L'UES BOUYGUES ENERGIES & SERVICES" AU SENS DE LA NEGOCIATION VISEE PAR LE PRESENT AVENANT

- **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES SAS**, société par actions simplifiée au capital de 50 574 368 €, dont le siège social est sis 1 avenue Eugene Freyssinet - 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES, immatriculée sous le numéro 775 664 873 RCS VERSAILLES,
- **BOUYGUES E&S FM FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 13 300 000 €, dont le siège social est sis 1 avenue Eugene Freyssinet - 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES, immatriculée sous le numéro 381 762 038 RCS VERSAILLES,
- **BOUYGUES E&S SECURITE PRIVEE**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est sis 1 avenue Eugene Freyssinet - 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES, immatriculée sous le numéro 908 198 054 RCS VERSAILLES.

at
W